Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le mercredi 24 avril 2024, à 19h00 au 38 rue Principale.

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Gaétan Proulx	Siège #5
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman directeur général est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19H00, 1 personne est présente.

Ordre du jour:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire.**
2. **Vérification de l'avis de convocation.**
3. **Adoption de l'ordre du jour.**
4. **Acceptation de la soumission de Excavation de l'Est inc.**
5. **Adoption de la formation pour le CCU**
6. **Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour.**
7. **Clôture et levée de l'assemblé**

24-04-015 **2. <u>VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Bruno Roy, et appuyé par M. Gervais Parent

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-016 **3. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-04-017 **4. <u>ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE EXCAVATION DE L'EST INC.</u>**

ATTENDU QUE La municipalité doit effectuer la réfection du ponceau du 7e rang Est;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au programme PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la FQM pour effectuer les devis et appel d'offre sur le SEAO;

ATTENDU QU' après l'ouverture des enveloppes de soumission, les résultats vont comme suit :

(Prix taxes en sus)

Excavation de l'Est	109 354.45$
Les ouvrages d'art C.B.	176 394.65$
Gestion Romain Bérubé inc.	126 874.91$
Centre de service M. Gagné inc.	360 568.84$
Michaud travaux civils et agrégats	118 680.20$
Gestion A.J. (2003) inc.	156 728.17$

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin, et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Excavation de l'Est inc. aux prix énumérés ci-haut;

QUE la soumission d'Excavation de l'Est est en tout point conforme au devis d'appel d'offre;

QUE ces futures charges soient imputées au programme PAVL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-018 **5. <u>ADOPTION DE LA FORMATION POUR LE CCU</u>**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (« projet de loi n˚16 »)* obligera les membres du comité consultatif d'urbanisme à suivre une formation concernant le rôle et les responsabilités du CCU;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire le coût de la formation, il a été proposé que cette formation soit donnée conjointement avec deux autres CCU;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale des municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Saint-Gabriel-de-Rimouski a donné son accord, afin que leur CCU respectif se joindre à la formation.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gérard Desjardins, appuyé par M. Rodrigue Ouellet et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier :

AUTORISE la « Formation sur le rôle et les responsabilités – CCU » à être donné par la firme Hélène Doyon urbaniste-conseil inc., conformément à l'offre de service numéro 2024-910 du 9 avril 2024.

AUTORISE Robert Lyman, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-Garnier tous les documents requis afin de donner plein effet à l'offre de service.

AUTORISE le paiement conformément à l'offre de service numéro 2024-910 du 9 avril 2024.

AUTORISE que soit facturé 66,66 % du montant total de la facture aux municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Saint-Gabriel-de-Rimouski, soit une part de 33,33 % chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR</u>

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

24-04-19 **7. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Gervais Parent de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h09.

Jean-Pierre Bélanger Maire	Robert Lyman Directeur général Greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger
Maire